



Pour la sécurité  
des **CYCLISTES**

**STOP**

au **STATIONNEMENT**  
sur les voies cyclables





VOUS **CROYEZ**  
QUE VOUS NE **GÊNEZ** PAS

EN STATIONNANT SUR LES VOIES CYCLABLES ?

L'arrêt ou stationnement d'un véhicule sur les voies cyclables est considéré comme très gênant.

En cas d'accident,  
votre responsabilité est engagée.

Cette infraction à l'article R417-11 du code de la route est sanctionnée par une amende de 4<sup>ème</sup> classe, d'un montant forfaitaire de **135€** pouvant être majoré à **375€**.

